PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

ORIGINAL

REPUBLIQUE
Unité - Travail

DECRET N° 93-331 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination d'un Inspecteur Général des Armées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires d[illegible] administratifs;
Vu le décret n° 84-936 du [illegible] Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère [illegible] Nationale et de la Sécurité ;
VU le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Colonel MBOUNGOU (Immédiat) est nommé Inspecteur Général des Armées

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 16 [illegible]

Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre d'Etat, Président du [illegible]

Général Raymond Damase NGOLLO

Le Ministre des Finances et du Budget

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.